



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 01/DPAI.MEK/BH/2022 (séance public)

Le : 05 Mai 2022 à 10 h, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué provincial des affaires islamiques de Meknès, place docteur Abdelkrim Alkhatib ville nouvelle Meknès, l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, **L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux chrifats située à Dar Zaouia Moulay Driss Zerhoun ; En Lots séparés.**

N° du lot	désignation
Lot n° 1	Viandes
Lot n° 2	Poulets et œufs
Lot n° 3	Poisson sardine
Lot n° 4	Pain
Lot n° 5	Fruits et légumes
Lot n° 6	Epicerie et conserves

➤ Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau du délégué provincial des affaires islamiques de Meknès, situé à la place docteur Abdelkrim Alkhatib ville nouvelle Meknès.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des du ministère des habous et des affaires islamiques (www.habous.gov.ma), à l'exception des plans et documents techniques

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

Lots	Montant en chiffre	Montant en lettres
lot n° 1, viandes	1.400.00	Mille Quatre Cent DHS
lot n° 2, poulets et œufs	700.00	Sept Cent DHS
lot n° 3, poisson Sardine	300.00	Trois Cent DHS
lot n° 4, Pain	1.300.00	Mille Trois Cent DHS
lot n° 5, fruits et légumes	2.000.00	Deux Mille DHS
lot n° 6, épicerie et conserves	2.800.00	Deux Mille DHS

➤ Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes au décret de Habous et aux dispositions des articles 36 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques N° 13.258 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous générales.



- Les concurrents peuvent :
 - Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la délégation provinciale des affaires islamiques Meknès, place docteur Abdelkrim Alkhatib ville nouvelle Meknès ;
 - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
 - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous générales.

1. Dossier administratif comprenant :

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier techniques comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire (les copies doivent être légalisées).

